

DEPARTEMENT DE L'AUDE

---

*VILLE DE CARCASSONNE*

°\_°\_°\_°\_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\_\*\_\*\_\*\_

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 26 Février 2015, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Décembre 2018 et Janvier, Février 2019.

10.12.2018	Magie de Noël – karting sur glaces et assurances
11.12.2018	Don d'un tableau de Monsieur Nicolas Bigo à la Ville de Carcassonne
11.12.2018	Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
11.12.2018	Enregistrement et retranscription des séances du Conseil Municipal – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
11.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Association Regard Caméra – Centre de Congrès 18 rue des Trois Couronnes
11.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations – Place des anciens combattants d'Algérie – « Carca vélo »
11.12.2018	Musée des Beaux-Arts et Musée de l'école – 2019 – Expositions, inventaire, récolement, conservation préventive, actions culturelles – Demandes de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles), de la Région Occitanie, de Carcassonne Agglo
11.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux Agence Alaric – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
11.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux SARL Passerelle Productions – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
11.12.2018	Achat de matériel de son – Marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence préalable – Article 30.1.8 décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
11.12.2018	Achat d'overboard pour la Magie de Noël – Marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence préalable – Article 30.1.8 décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
12.12.2018	Festival 2019 – Tarifs 2

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

12.12.2018	Demande de subvention à l'Etat, au CNDS, au Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Aude et à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne – Création d'un pôle aqualudique
12.12.2018	Ensemble des bâtiments de la Ville accueillant des jeunes enfants – diagnostic et surveillance de la qualité de l'air intérieur
14.12.2018	Magie de Noël animations et spectacles 2018-2019
14.12.2018	Demande de subvention à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie et au Conseil Départemental de l'Aude – Travaux de réhabilitation des équipements communaux suite aux évènements climatiques du 14 et 15 Octobre 2018
14.12.2018	Marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence – Article 30.I.8 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet EnR (énergie renouvelable) / projet énergie renouvelable photovoltaïque au sol / Sites Romieu & Montredon
17.12.2018	Opération « dictionnaire » 2019 – Marché à procédure adaptée – article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
17.12.2018	Acquisition de matériels sportifs suite aux inondations du 14 et 15 octobre 2018 – Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Article 30.I.8 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics
17.12.2018	Régies municipales – Tarifs 2019
17.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du Méridien – 3 rue Louis Jouvét à Carcassonne – La Ruche Qui Dit Oui
17.12.2018	Rétrocession de concession funéraire
17.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations – Place des anciens combattants d'Algérie – Association « GDAAF »
17.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 7 rue des 3 Couronnes à Carcassonne – L'association « Sourds de Carcassonne »
17.12.2018	Achat d'armes de catégorie B pour la Police Municipale – Marché n°18073 – Avenant n°1
18.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Société coopérative agricole Arterris – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
18.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Société coopérative agricole Arterris – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
18.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 7 rue des 3 couronnes à Carcassonne – La Mission Locale

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

18.12.2018	Entretien et maintenance de toilettes automatisées – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
20.12.2018	Prestations de conception et mise en page du magazine municipal de la commune de Carcassonne – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
20.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Association Zik à Mazenk – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
20.12.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Site universitaire Paul Lacombe – Centre de formation de la profession bancaire
20.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Monsieur Christophe Horiot – Chapelle des Dominicaines – 17 rue de Verdun
27.12.2018	Acquisition de consignes pour le musée des Beaux-Arts – Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Article 30.I.8 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics
28.12.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du Méridien – 3 rue Louis Jouvét à Carcassonne – L'association « ASL des Terrasses de Félines »
28.12.2018	Reconduction d'un système d'alerte d'appel de masse auprès de la population de la Commune – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
03.01.2019	Acquisition de licences et maintenance d'une solution de gestion électronique des documents de la collectivité – Marché conclu auprès de l'UGAP
03.01.2019	Festival 2019 – Tarifs - 3
03.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des Associations – place des anciens combattants d'Algérie – Association Les Amis de Baeza
03.01.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de l'espace Delteil – Allée d'Iéna/Rue Massena à Carcassonne – Hand-ball Club Carcassonnais
04.01.2019	Relogement de Monsieur DETOT - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Monsieur DETOT - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Madame CONEDERA - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

04.01.2019	Relogement de Madame CONEDERA - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Madame Cathy BOURREL - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Monsieur BLANCHARD et Madame CAILHAU - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Monsieur KORNASKI - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
04.01.2019	Relogement de Madame CONEDERA - procédure de péril imminent – 64 rue Aimé Ramond
10.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Monsieur Michel Opic – Chapelle des Dominicaines – 17 rue de Verdun
16.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations de patte d'oie – avenue des Berges de l'aude – association ATD Quart monde
16.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Communauté d'Agglomération du Carcassonnais – Centre de congrès – 18 rue des Trois Couronnes
16.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du méridien – 3 rue Louis Jouvét à Carcassonne – l'Association la formation continue médicale de la pierre blanche
16.01.2019	Demande de subvention à l'Etat, au Conseil régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude et à la communauté d'Agglomération de Carcassonne, à la direction régionale des affaires culturelles, à la SACEM et aux diverses chambres consulaires dans le cadre du festival de Carcassonne 2019
17.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la République en marche – Centre de congrès – 18 rue des Trois Couronnes
17.01.2019	Saison théâtrale Jean-Alary 2018-2019 – Offre promotionnelle Ticketnet – Kev Adams
18.01.2019	Création d'une régie d'avances pour menues dépenses – Acquisitions sur internet
23.01.2019	Formation du délégué à la protection des données (DPO) – marché négocié – Article 30.I.8. décret n°2016.360 relatif aux marchés publics
23.01.2019	Vente de véhicules sur webenchères le 2 octobre 2018
23.01.2019	Vente de véhicules sur webenchères le 9 octobre 2018
23.01.2019	Vente de véhicules sur webenchères le 17 septembre 2018
23.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de l'espace delteil- Allée d'iéna/rue massena à Carcassonne – hand-ball club Carcassonnais

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

24.01.2019	Nettoyage et remplissage du terrain synthétique du stade Domairon suite aux intempéries
29.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – La mission locale ouest audois – Centre de congrès – 18 rue des Trois Couronnes
29.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – SAS Hôtel des Trois Couronnes – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
29.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux – Chorale Fleur d'Espine
29.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Espace Delteil – Fasetz La Lenga en Cabardes
29.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux Espace Delteil – Orchestre à cordes Yves Capeille
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Ligue Nationale contre le Cancer – Comité de l'Aude – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
31.01.2019	Réparation de la fontaine des Jacobins – Marché à procédure adaptée (article 30.I.8)
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Espace Delteil – ASC Athlétisme Carcassonne
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations de Patte d'Oie – Avenue des Berges de l'Aude – Association ATD quart monde
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Monsieur Pierre Bouchema Crosa – Chapelle des Dominicaines – 17 rue de Verdun
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de l'âge d'or – 25 rue André Le Notre à Carcassonne – Le Club de pétanque du Viguié
31.01.2019	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de l'âge d'or – 25 rue André Le Notre à Carcassonne – Le Club de pétanque du Viguié
31.01.2019	Saison Théâtre Jean-Alary 2018-2019 – Offre promotionnelle PAC Billetterie – Orchestre de Montpellier – Musique Française
31.01.2019	Don d'un tableau de Madame Andrée Huc à la Ville de Carcassonne
04.02.2019	Saison Théâtre Jean-Alary 2018-2019 – Offre promotionnelle FNAC et PAC Billetterie – Fabrice Eboué – 20/02/2019
05.02.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – SAS Phénomène – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
05.02.2019	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – IREPS Occitanie – Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes

**DELIBERATION N°1: DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions dans le cadre de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de reprendre et compléter l'article 6 comme suit :

**6. Créer, modifier ou supprimer** les Régies Comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette modification.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions dans le cadre de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de reprendre et compléter l'article 6 comme suit :

**6. Créer, modifier ou supprimer** les Régies Comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette modification.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°02 : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de publication par voie d'affichage : 21 décembre 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-34 L.103-2 et L.111-8 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Carcassonne approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale qui ne soumet pas le projet de révision allégée de PLU à une évaluation environnementale ;

Considérant l'étude d'entrée de ville, loi Barnier ;

Considérant le projet de révision allégée n° 1 du PLU, notamment les documents graphiques et réglementaires ;

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de développement et d'accueil touristique liée aux deux sites Unesco ainsi qu'en raison de l'attrait de son cœur historique de la Bastide, la ville a commandité une étude de requalification de l'entrée de ville Est.

Cette porte Est constitue la principale entrée dans la Ville pour plus de 2 millions de touristes venant découvrir les sites patrimoniaux de Carcassonne. Divers aménagements non structurés et un urbanisme commercial en difficulté ont progressivement contribué à la dégradation paysagère et urbaine de cet axe majeur.

Depuis le transfert de la RN 113 en mai 2017 dans le domaine public communal, la Ville est en mesure d'intervenir dans la réhabilitation et les réaménagements de cette traversée routière dont les gabarits permettent d'envisager une requalification pertinente en intégrant différents modes de déplacements ainsi que des espaces végétalisés.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études Turbines de septembre 2017 à juin 2018 sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta.

Cette étude, présentant un plan de référence de requalification du linéaire ainsi que des propositions d'aménagement sur chaque séquence de l'entrée de ville, a donné lieu à une étude « loi Barnier, entrée de ville » sur le secteur de Moreau. Ce document, intégrant dans l'analyse générale les thématiques des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, a établi les conditions d'évolution du secteur et édicté certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement le long de la RD 6113.

Ainsi, conformément aux objectifs du SCOT de Carcassonne Agglo approuvé en 2012, qui sont :

« un rééquilibrage de l'offre commerciale vers l'Est du territoire et la requalification de l'entrée Est de Carcassonne » mentionné dans son PADD ;

- « l'identification du site à enjeu commercial de l'entrée Est comme présentant un potentiel important au regard des opérations de développement économiques, urbaines et commerciales » exprimée dans son Document d'Orientations Générales, précisant également que « le site commercial en cours d'élaboration devra être intégré à la



réalisation globale sur l'aménagement et la valorisation de l'entrée Est de l'agglomération », le projet de révision allégée du PLU aborde chacune des ambitions énoncées dans le SCOT et y répond avec précision et qualité.

Ce projet permet également de répondre à l'objectif du PLU approuvé en mars 2017, dans lequel ce secteur en entrée de ville Est a été identifié comme d'intérêt prioritaire afin de permettre un aménagement paysager de qualité donnant une place aux déplacements doux.

La révision allégée n° 1 du PLU ne porte pas sur la création de nouveaux espaces dédiés au développement économique et commercial nécessitant la consommation d'espace naturel ou agricole.

L'objet unique de la révision allégée n°1 porte sur l'édification de règles claires et précises quant aux conditions d'aménagements de cet espace, et indispensables à la lever de la servitude d'inconstructibilité inhérente à la proximité d'une route départementale classée en Route à Grande Circulation. La levée de cette servitude de non aedificandi concerne un foncier d'à peine plus de 3 ha sur un foncier global de 26,9 ha pour la zone Ueco.

Les conditions ont été définies dans le cadre de l'étude de requalification globale de l'entrée de ville. Elles ont été affinées et précisées dans l'étude loi Barnier et ont été présentées en détail dans le dossier de révision allégée n°1 ainsi que lors du CM du 15 novembre 2018, prescrivant cette révision ainsi que la définition des modalités de concertation.

Les modalités de la concertation ont été appliquées comme telles :

- une exposition permanente à l'accueil de la mairie, qui perdurera jusqu'à l'approbation finale de la procédure de révision allégée ;
- 
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, disponible tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- une mise à disposition des panneaux d'exposition et d'un registre électronique sur le site internet de la ville ;
- une présentation du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville ;
- une réunion publique avec la population qui s'est tenue le mardi 15 janvier salle Jean Cau, au sein de l'hôtel de Ville.

L'arrêt du projet de révision allégée du PLU est l'occasion de tirer le bilan suivant de la concertation.

Les moyens d'informations utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 en mairie pendant toute la durée de l'élaboration de la révision
- publication de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 dans trois journaux d'annonce légale diffusé dans le département le 16 décembre 2018 dans *Midi Libre* et *l'Indépendant* et le 18 décembre 2018 dans *La Dépêche* ;
- 1 article paru sur site internet le 17 novembre 2018
- 
- 1 article paru dans le magazine municipal trimestriel (Déc. 2018 à Fév. 2019) ;
- 
- 2 articles dans la presse (journal L'indépendant), le premier le 18 novembre 2018 concernant la prescription de la révision en Conseil municipal du 15 novembre 2018, et le second le 17 janvier 2019, relatif à la réunion publique du 15 janv. 2019.
- exposition permanente à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Ville ;

- mise à disposition du public sur le site internet de la Ville du dossier de présentation du Conseil municipal du 15 novembre 2018 lors de la prescription de la révision allégée n° 1 ainsi que celui présenté lors de la réunion publique du 15 janvier 2019 ;
- aucune remarque n'a été notée sur le registre destiné à recueillir les observations et remarques des visiteurs des panneaux d'exposition dans le hall d'accueil de l'hôtel de Ville ;
- 2 remarques ont été notées sur le registre numérique destiné à recueillir les observations et remarques des visiteurs du site internet de la ville.

Elle a été annoncée sur le site internet de la ville et sur les panneaux lumineux. Elle a permis de porter à la connaissance du public le projet de requalification de l'entrée de ville Est dans son ensemble et l'évolution détaillée du PLU, tant sur les aspects règlementaires que sur les orientations et les aménagements paysagers. Cette réunion a été présidée par la Première Adjointe au maire, assistée des agents de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine et du Bureau d'Etudes.

Les 4 personnes présentes ont accueilli favorablement le projet de requalification de l'entrée de ville Est ainsi que les modifications apportées au PLU permettant l'évolution de la dernière partie du secteur de Moreau. Leurs questions ont porté sur le devenir du stationnement, le passage à 2x1 voie de l'avenue du Général Leclerc ainsi que sur la sécurisation des futurs carrefours pour les piétons et les cyclistes. Il a été également question de la publicité en entrée de ville, du programme sur le site de Moreau (espace dédié à l'habitat ?), la prise en compte du risque inondation sur les projets des sites de Moreau et de Sautès, et enfin, le calendrier et le phasage des travaux.

La conclusion de la concertation souligne l'accueil favorable du projet de requalification de l'entrée de ville Est et de l'évolution réglementaire apportée au droit du site de Moreau. Celle-ci permet de concilier la prise en compte du renouvellement économique et commercial de la ville et de ce secteur en particulier, et la nécessité de concevoir, de façonner et de retranscrire réglementairement les aménagements paysagers de qualité envisagés dans cette étude générale.

Dans le cadre de la concertation, une réunion a été également organisée avec les personnes publiques associées afin de leur présenter le projet.

L'autorité environnementale a été saisie pour se prononcer sur une étude environnementale au cas par cas le 13 décembre dernier.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil municipal, fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code l'urbanisme ;
- 
- que les avis recueillis des autorités susvisées seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée du PLU, tel qu'arrêté en Conseil municipal,
- sera tenu à la disposition du public en Mairie de Carcassonne, à la Direction de l'urbanisme de la ville aux horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la ville ;

- que la présente délibération est transmise à la Préfecture de l'Aude et fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code l'urbanisme.

Les pièces listées ci-dessous ont été transmises à la note explicative de synthèse :

- dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU :
  - Le contexte réglementaire de la révision allégée
  - Le rapport de présentation
  - Le règlement
  - Le plan de zonage
  - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 10
  - Le tableau synthétique et récapitulatif des modifications induites par la révision allégée
  - Le bilan de la concertation

Il est demandé au Conseil municipal :

- de clôturer la concertation et d'en approuver le bilan ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°3 : APPROBATION DE L'ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LE SECTEUR DU PAÏCHEROU, RIVE GAUCHE**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du projet de réalisation du Pôle aqualudique sur le site du Païcherou, une analyse de la situation foncière a été réalisée conjointement par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et ceux de la mairie, qui a conclu :

- À la nécessité de finaliser le classement dans le domaine public communal de la voie reliant le quai du Païcherou au giratoire de l'avenue des berges de l'Aude, soit sur environ 675 mètres linéaires.  
Le Conseil municipal a prononcé ce classement le 27 septembre 2018.
- À la nécessité de procéder à une nouvelle délimitation du domaine public fluvial et communal. Aux termes d'un réel travail collaboratif, un projet d'arrêté préfectoral de délimitation du domaine public fluvial a été élaboré. Cette nouvelle délimitation est matérialisée sur le document d'arpentage ci-joint.

Au vu de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 et du plan de délimitation joint, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'arrêté préfectoral et la délimitation du domaine public fluvial, telle qu'indiquée dans l'arrêté de délimitation et sur le plan de délimitation joints ;
- 
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents liés à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°4: PROLONGATION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES A LA REHABILITATION DES IMMEUBLES ET AU RAVALEMENT DES FACADES**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-1 à L.132-5 et L.152-11 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 par laquelle la Ville a sollicité monsieur le Préfet afin d'être inscrite sur la liste des communes habilitées à prendre des arrêtés de ravalement obligatoire des façades ;

VU la délibération n° 1 en date du 8 mars 2018 par laquelle la Ville a prolongé d'une année, jusqu'au 31 mars 2019, le règlement d'attribution des aides municipales dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U.

Depuis mai 2015, quatre campagnes de ravalement obligatoire ont été lancées pour renforcer l'attractivité du centre.

La quatrième campagne de ravalement obligatoire s'achève le 5 avril 2019.

La ville de Carcassonne a été retenue dans le plan National « Action cœur de Ville » lancé par le Ministre de la cohésion des territoires et le Secrétaire d'Etat. Ce programme a pour objet d'engager les actions nécessaires pour conforter le centre-ville de Carcassonne dans son rôle

de cohésion et de développement cohérent du territoire en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux

Au travers d'un premier diagnostic partagé, la convention pluri-partenaire avec l'État, l'Intercommunalité, l'A.N.A.H., la Caisse des dépôts et consignations et Action logement a été signée le 29 septembre 2018.

La convention vise à améliorer l'habitat, le commerce, l'environnement, le patrimoine, les mobilités et les services publics dans le cœur de ville.

Deux phases y sont détaillées : une phase initiale de 6 mois permettant de conforter le diagnostic

partagé avec les partenaires au travers d'études, objet du présent marché, puis une phase de réalisation qui s'étalera sur 5 ans.

Afin de maintenir cette dynamique, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la prolongation du plan, du règlement d'attribution des aides municipales et du budget dédié jusqu'à la signature de la convention de l'opération programmée de l'habitat « Cœur de Ville ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°5: ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BC 272 ET BC 273**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Afin d'améliorer l'accès aux différentes structures sportives et d'en faciliter le stationnement sur le secteur du Païcherou, la Ville doit se porter propriétaire d'une partie des parcelles cadastrées BC 272 et BC 273, appartenant à Monsieur Albert AUTHIER et comportant deux maisons d'habitation.

Le propriétaire actuel s'est montré favorable à la vente d'une partie de ces parcelles, pour une emprise d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, au prix de 37.50 euros/m<sup>2</sup>.

Le propriétaire s'engage à autoriser les services de la Ville à intervenir sur ses parcelles jusqu'à la signature définitive de la vente.

Les documents d'arpentage et frais de notaires seront à la charge de la Ville.

Cette acquisition est conditionnée au développement des structures sportives du secteur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition d'une partie de ces parcelles aux conditions sus décrites ;
- 
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents liés à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte la proposition ci-dessus énoncée
- M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN (P), Mme RIVEL et M. CORNUET s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°6 : CLASSES TRANSPLANTEES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Les classes de « découvertes » ou classes « transplantées » constituent un remarquable outil d'apprentissage et de citoyenneté. Ces sorties scolaires permettent aux élèves de Carcassonne de bénéficier de ce dispositif, Monsieur le Maire a depuis plusieurs années décidé d'aider financièrement les écoles qui en feraient la demande dans la limite de 40 % ou de 60 % (pour les établissements situés en zone prioritaire) du montant total du séjour.

Le budget maximum alloué aux écoles participantes de la ville a été fixé à 19 000 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Les critères d'attribution de cette aide ont été précisés par la Direction de l'Education sous forme de projet décrivant très précisément les objectifs, les compétences, la nature, le déroulement, les classes et le public concerné.

La priorité est donnée aux classes « patrimoine », « environnementales » « citoyennes » « artistiques » « sportives » ... (Circulaire 2005-001 du 5 janvier 2015 relative aux séjours scolaires et classes de découvertes dans le 1<sup>er</sup> degré).

Des demandes de subvention ont été formulées, après validation du dossier par les Inspecteurs de l'Education Nationale et la Direction de l'Education.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

1ère tranche :

- Pour l'école maternelle PAUL ELUARD : 123,20 euros.

Projet : Classes Patrimoines à la Cité de Carcassonne

28 enfants de la classe de grande section sont partis, le 26 septembre 2018, pour une journée, à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque des chevaliers. Ce projet prévoyait la visite de la basilique et du château comtal.

- Pour la maternelle de l'école primaire Jean BEAUBOIS : 290,40 euros.

Projet : Classes Patrimoines à la Cité de Carcassonne

66 enfants des classes de petite et moyenne section sont partis, le 30 novembre 2018, pour une journée, à la découverte de la Cité de Carcassonne à l'époque des chevaliers. Ce projet prévoyait la visite de la basilique et du château comtal.

- Pour l'école élémentaire ISLY : 451.20 euros.

Projet : Classes découverte nature à la Bastide de Madame.

Trois classes (CP ; CE1 ; CE2) soit 77 élèves se sont rendus à la Bastide de Madame les 8, 15 et 18 octobre 2018, pour découvrir l'environnement par le biais du jardinage et ainsi se sensibiliser au développement durable. Soixante-dix-sept enfants sont concernés par ce projet.

Les montants seront imputés sur l'article 65 7361 « coopératives scolaires ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
  - Conforme au registre des délibérations

### **DELIBERATION N°7 : CONTRAT DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION ONE-ONE**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Depuis plusieurs années, la Ville de Carcassonne promeut et accompagne les cultures urbaines dans le soutien ou l'organisation de manifestations. L'association One-One a initié une manifestation qui d'année en année a pris une ampleur qui aujourd'hui dépasse les frontières du territoire. Depuis l'an dernier, l'événement One-One Battle est organisé en co-réalisation au Centre de Congrès, particulièrement adapté pour ce genre de manifestation et le grand succès qu'elle reçoit.

Il est proposé de renouveler cette co-réalisation le 7 avril 2019.

Le ONE-ONE Battle est le seul évènement de France mêlant Human Beatbox et Breakdance de niveau international, avec des qualifications régionales, permettant aux meilleurs amateurs d'Occitanie d'affronter les plus grands noms du hip-hop mondial. Tel un tournoi de boxe, les artistes s'affrontent pacifiquement sur scène et rivalisent de chorégraphies originales.

Un DJ, Un speaker, et 10 juges de renommée internationale seront en charge d'arbitrer et d'animer cette manifestation. Plus de 50 artistes venant des 5 continents se produiront devant 800 spectateurs le 7 avril 2019. L'évènement sera retransmis en direct sur les médias breakdance de référence "bboyworld.com" et "Hip-hop corner".

Le prix des entrées est fixé à :

- Plein tarif : 14 €
- Tarif pré-vente et étudiants : 10 €

La vente des billets sera effectuée par la ville. Celle-ci étant assujettie à TVA, elle reversera à l'association ONE-ONE le prix du billet TVA déduite (2,10%), soit 13,71€ pour le tarif plein et 9.79€ pour le tarif réduit. Un état des ventes sera établi conjointement entre la ville et l'association.

Pour cette co-réalisation, la Ville mettra à disposition le Centre de Congrès ainsi que ses infrastructures à titre gracieux.

Tous les supports de communication de la manifestation porteront la mention de la ville, de son logo et de ses valeurs pour la jeunesse et la culture urbaine.

La co-réalisation sera définie par un contrat entre la mairie de Carcassonne et l'association One-One.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de co-réalisation pour la manifestation ONE-ONE BATTLE 2019.
- D'accepter les tarifs d'entrée fixés par l'association et reverser les recettes
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter le contrat de co-réalisation et les actes à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

### **DELIBERATION N°8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par

son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face à des phases d'activité accrue, il est légitime de disposer d'une marge de manœuvre en matière de recrutement occasionnel. Egalement, ces contrats permettront de répondre aux besoins urgents tout en laissant à l'administration la possibilité d'ajuster les emplois pérennes si besoin était.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'agents contractuels pour exercer les missions suivantes :

- 5 adjoints administratifs pour des fonctions administratives, de secrétariat ou d'accueil (catégorie C) à temps complet étant entendu à 37 heures hebdomadaires,
- 15 adjoints techniques pour des fonctions techniques polyvalentes (catégorie C) à temps complet,
- 5 adjoints techniques pour des fonctions polyvalentes à temps non complet soit maximum 20 heures par semaine,
- 3 rédacteurs territoriaux pour renfort des services fonctionnels notamment pour des missions d'expertise (catégorie B) à temps complet,
- 2 agents de maîtrise pour des fonctions techniques (catégorie C) à temps complet,
- 2 techniciens pour des missions d'expertise à temps complet.

Si cette autorisation ouvre une latitude de réactivité aux services, l'administration devra utiliser cette faculté qu'en cas d'absolue nécessité.

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et la rémunération de ces agents contractuels



s'effectuera en référence des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces recrutements répondant à des besoins temporaires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférant.
- 

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°9 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité pour la préparation de la période estivale, il y a lieu, de créer, sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité de :

- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville avant les périodes de flux touristiques intenses ;
- Préparation des festivités estivales (festival, féria...)
- Accueil du public sur différents sites de la ville (musées, Eglise Saint Vincent...)

Compte tenu des spécificités, les besoins en saisonniers sont estimés en équivalent temps plein (ETP).

Les recrutements se feront sur les grades et cadres d'emplois correspondant aux missions :

- Adjoint technique – IB 348 / IM 326 – 21 mensualités
- Adjoint du patrimoine – IB 348 / IM 326 – 2 mensualités

Ces postes seront à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires. Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et

- d'approuver ces recrutements selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'accepter l'inscription des crédits au budget au chapitre 012,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°10 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En matière de carrière, la collectivité entend permettre aux agents d'évoluer professionnellement lorsqu'ils acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et répondent ainsi

aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Par ailleurs, en matière de remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, lorsqu'il s'agit de compétences requérant une technicité non mobilisable en interne, il convient de procéder aux ajustements des postes disponibles.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste (création / suppression) afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est prévu de créer :

#### Filière administrative

- 1 poste de rédacteur – catégorie B - (par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine) destiné à faciliter la réorganisation et la montée en compétence au sein de la direction de l'urbanisme, foncier, patrimoine et hygiène.
- 2 postes d'adjoint administratif – catégorie C – (par suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1° classe)

#### Filière technique

- 1 poste de technicien – catégorie B – (par suppression d'un poste d'adjoint administratif)
- 1 poste de technicien principal de 2° classe – catégorie B – (par suppression d'un poste d'agent de maîtrise)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe – catégorie C – (par suppression d'un poste d'adjoint technique)

#### Filière sportive

- 1 poste d'éducateur des APS – catégorie B – (par suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS)

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	4		4	2		2
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0		0	0		0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>208</b>	<b>0</b>	<b>208</b>	<b>190</b>	<b>3</b>	<b>193</b>
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	33		33	31		31
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	50		50	49		49
Adjoint Administratif	C	45		45	44		44
Directeur Territorial	A	7		7	5	1	6
Attaché Principal	A	7		7	4	1	5
Attaché Territorial	A	15		15	11	1	12
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	24		24	23		23
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	12		12	11		11
Rédacteur Territorial	B	14		14	12		12
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>537</b>	<b>9</b>	<b>546</b>	<b>465</b>	<b>3</b>	<b>468</b>
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	34		34	31		31
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	122	1	123	104		104
Adjoint Technique	C	228	8	236	190		190
Agent de Maîtrise Principal	C	55		55	52		52
Agent de Maîtrise	C	54		54	54		54

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

Ingénieur en Chef	A	1		1	0		0
Ingénieur Principal	A	6		6	6		6
Ingénieur	A	4		4	2		2
Technicien Principal de 1ère classe	B	19		19	15	3	18
Technicien Principal de 2ème classe	B	7		7	6		6
Technicien	B	7		7	5		5

**TABLEAU DES EFFECTIFS (suite)**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>79</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>76</b>
ATSEM Principal de 1ère classe	C	31		31	30		30
ATSEM Principal de 2ème classe	C	48		48	46		46
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Infirmier Classe supérieure	B	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif	B	1		1	1		1
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
Conseiller des APS	A	0		0	0		0
Educ. Ter. Princ. 1ère classe APS	B	12		12	12		12
Educ. Ter. Princ. 2ème classe APS	B	3		3	2		2
Educateur Territ. APS	B	4		4	2		2
Opérateur Ter. Princ.. APS	C	2		2	2		2
Opérateur Ter. Qualif. APS	C	2		2	2		2
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>16</b>		<b>16</b>
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3		3	2		2
Adjoint du Patrimoine	C	16		16	9		9
Assistant de conservation	B	2		2	2		2
Attaché de conservation	A	1		1	1		1

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

Attaché principal de conservation	A	1		1	1		1
Conservateur du patrimoine	A	1		1	0		0
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adjoint d'Animation	C	1		1	0		0
Animateur	B	1		1	1		1
Animateur principal de 2° classe	B	1		1	1		1
<b>FILIERE SECURITE (j)</b>		<b>44</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
Chef de police municipale	C	2		2	2		2
Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	28		28	27		27
Gardien Brigadier de police municipale	C	11		11	6		6
Chef de service de police municipale	B	1		1	1		1
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0		0
Directeur de police municipale	A	2		2	1		1
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Collaborateurs de cabinet	A	3		3	0	2	2
Contractuel	A	1		1	0	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>930</b>	<b>9</b>	<b>939</b>	<b>812</b>	<b>9</b>	<b>821</b>
<b>(a+b+c+d+e+g+h+i+j+k)</b>							

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°11 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CUISINE CENTRALE**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, concernant le fonctionnement de la cuisine centrale, il a été jugé nécessaire de réactiver le recrutement d'un responsable de cette unité, à temps complet soit 37 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, dont les principales activités sont :

- . Management d'une équipe administrative, secrétariat, (planning, absences, formations, entretien d'évaluation...) et production en lien avec le chef de production ;
- . Mise en œuvre des orientations, des projets de la Direction et de la collectivité en matière de restauration scolaire, et événementiel pour les besoins ponctuels de la Mairie ;
- . Suivi de la production en lien avec le chef de production ;
- . Elaboration, suivi et contrôle du budget du service ;
- . Gestion comptable et administrative de la structure ;
- . Suivi budgétaire (résultats d'exploitation, prévisions, ...) ;
- . Gestion et suivi du budget en optimisant les coûts –Détermination des besoins, rédaction des cahiers des charges des marchés publics et assurer le suivi;
- . Supervision de l'élaboration des tableaux de bord et indicateurs financiers ;
- . Contrôle de la gestion et des engagements de dépenses ;
- . Gestion du patrimoine, des équipements et du matériel de la cuisine ;
- . Contrôle de la gestion des stocks et des approvisionnements ;
- . Suivi de l'entretien et la maintenance des équipements de cuisine et détermination des besoins de renouvellement ;
- . Définition d'un plan d'investissement annuel du matériel ;
- . Suivi relationnel avec les services municipaux, fournisseurs et sociétés prestataires des différents marchés publics de la cuisine ;
- . Elaboration des menus, vérifier leur composition, procéder à l'équilibre alimentaire et calculer le prix de revient ;
- . Contrôle de l'application des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires et mise en place des actions appropriées ;
- . Veille diététique, du plan nutritionnel de l'enfance (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et en Nutrition) GERMCN ;
- . Animer, organiser et participer à la commission des menus - prévoir et concevoir les menus ;
- . Respect des textes en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité alimentaire de la restauration collective (HACCP, Hazard Analysis Critical Control Point) ;
- . Mise en application des normes d'hygiène en vigueur et mise à jour du Plan de maîtrise sanitaire (PMS)
- . Garantie des relations de collaboration avec la direction des services vétérinaires – (DDSCPP)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorise, par dérogation et pour les emplois du niveau de la catégorie A, le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Les candidats devront répondre aux critères suivants :

être titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007,

soit d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un poste similaire mobilisant de larges connaissances en matière de réglementation des collectivités, de droit du travail et de

statut de la fonction publique territoriale, de connaissance du GEMRCN, HACCP, PMS et une maîtrise de l'outil informatique et des différents logiciels.

- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Au regard des éléments portés ci-dessous, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver la création du poste de catégorie A comme proposé,

- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012),
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°12 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Date de publication par voie d'affichage : 21 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation de l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels), par la création du Compte Personnel d'Activité (CPA).

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) visant à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage.
- Le Compte Personnel de Formation (CPF) permettant d'accéder à une qualification professionnelle ou au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, notamment pour faciliter une mobilité, une promotion, une reconversion y compris vers le secteur privé ou pour prévenir une situation d'inaptitude.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, fixe les

conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'Assemblée délibérante. A ce titre, la délibération n°16 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 précise les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Dès lors il est proposé au Conseil Municipal de définir la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation et validée par l'autorité territoriale, de la façon suivante :

La Ville de Carcassonne déterminera annuellement une enveloppe de financement maximum des actions de formation nécessaires à la mise en œuvre du CPF, répartie de la manière suivante :

- 70 % pour les agents de catégorie C
- 20 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie A
- Lorsque la durée de la formation dépasse le nombre d'heures acquises au titre du CPF, la collectivité ne prendra en charge que les frais de formation correspondant au nombre d'heures acquises par l'agent au titre du CPF, à la date de la demande.

Chaque année, les demandes de formation seront examinées par les membres des Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Parties réunies en commission ad hoc.

Les crédits correspondants seront inscrits sur l'imputation 011 6184 020 du budget principal.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en séance du 03 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°13 : GRILLE TARIFAIRE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 19 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la Ville de Carcassonne s'est dotée ces dernières années de nouveaux équipements.

C'est ainsi, qu'une halle aux sports, une salle d'escalade, un terrain de football synthétique, sont venus enrichir un panel déjà large d'installations sportives auxquels il convient d'ajouter les gros



travaux réalisés sur le stade d'honneur de Domec et sur l'aménagement des plages extérieures de la piscine de Grazaillles.

Jusqu'à maintenant, la mise à disposition d'installations sportives se faisait essentiellement auprès d'associations loi 1901 sans but lucratif. Avec le développement du « sport santé », du

« Sport pour Tous », du « Sport en Entreprise », le sport représente un marché important dont les coachs privés et les entreprises diverses se sont emparés.

L'entretien et le gardiennage de ces installations ayant un coût pour notre collectivité, il est proposé de mettre en œuvre, pour la mise à disposition à des fins commerciales, une grille tarifaire basée sur les coûts de fonctionnement et de proposer un tarif horaire de base avec ou sans options :

Tarif de mise à disposition des Piscines :

<u>PISCINES</u>	<u>Le Bassin</u>	<u>La ligne d'eau</u>
<u>Grazaillles</u>	<u>80€00</u>	<u>20€00</u>
<u>Viguiier</u>	<u>80€00</u>	<u>20€00</u>

Tarif de mise à disposition des Gymnases :

*(Les gymnases ne peuvent pas être utilisés sans éclairage)*

<u>GYMNASES</u>	<u>TARIF horaire de base</u>	<u>OPTION : Chauffé</u>
<u>St. Saëns</u>	15€00	+ 5€00
<u>Viguiier</u>	30€00	+ 10€00
<u>Grazaillles</u>	30€00	+ 10€00
<u>Les Serres (gymnase)</u>	30€00	+ 10€00
<u>Les Serres (salle de danse)</u>	25€00	+ 10€00
<u>Les Serres (salle de gymnastique)</u>	25€00	+ 10€00
<u>La Conte</u>	20€00	+ 10€00
<u>Charles Cros</u>	30€00	+ 10€00
<u>Nicole Abar (Gymnase)</u>	40€00	+ 10€00
<u>Nicole Abar (Salle d'évolution)</u>	20€00	+ 10€00
<u>Nicole Abar (Salle Artificielle d'Escalade)</u>	20€00	+ 10€00

Tarif de mise à disposition des Stades :

<u>STADES</u>	<u>TARIF horaire de base</u>	<u>OPTION : Eclairage</u>
<u>Albert Domec</u>	50€00	+ 15€00
<u>Jean Claude Mazet</u>	30€00	+ 15€00
<u>Domairon</u>	25€00	+ 10€00
<u>Benausse</u>	20€00	+ 10€00
<u>Grazailles (honneur)</u>	20€00	+ 10€00
<u>Grazailles (stabilisé)</u>	10€00	+ 10€00
<u>Villalbe</u>	15€00	+ 10€00
<u>Mayrevieille</u>	15€00	+ 10€00
<u>Grézes</u>	15€00	+ 10€00
<u>Montredon (Pétrosino)</u>	15€00	+ 10€00

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la tarification de nos installations sportives aux organismes à but lucratifs et d'approuver le principe de la mise en application de cette grille tarifaire au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ARTISANS EN BASTIDE OU A LA REPRISE D'ACTIVITE : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC ET REGLEMENT DES AIDES**

Date de publication par voie d'affichage : 19 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal de Carcassonne a décidé, le 17 mai 2018, d'instaurer un dispositif visant au versement d'une aide à l'installation à de nouvelles enseignes ou la reprise d'activités pour lutter contre la vacance commerciale en Bastide.

Ce fonds de concours mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur une période de trois ans à hauteur de 50 000 € par an permettra d'accompagner une dizaine de commerces chaque année, un soutien au secteur du commerce en centre-ville.

Pour ce projet, il est proposé de mettre en place une commission ad hoc, en charge de l'instruction des dossiers déposés et de l'attribution de l'aide qui sera composée comme suit :

- Monsieur le Maire , Président

- Le Conseiller délégué auprès de l'Adjointe au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et attractivité économique en charge de l'attractivité économique, Vice Président

- La Première Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, Patrimoine, Affaires Foncières, aux Espaces Intérieurs et à la revitalisation du Centre-Ville

- L'Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Police, à la Réglementation domaine public commercial, domaine public non commercial et au stationnement

- L'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et attractivité économique

- Le Directeur Général Adjoint en charge du projet cœur de ville

- La responsable du service Reconquête de la Bastide Saint Louis

- Le Manager du centre-ville

Les points principaux de ce règlement sont les suivants :

- Il s'agit d'une aide à l'installation, la commune aidant financièrement le demandeur (commerce en création, reprise d'une activité existante ou transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand) pour un maximum de 50% des travaux d'investissement (vitrine, mobilier, travaux d'installation) et de loyer les premiers mois, plafonné à 5.000€.
- Cela concerne les entreprises suivantes : entreprise artisanale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale, entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement), entreprise sociale et solidaire.
- A l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim, les gérants succursalistes et les professions libérales.

Une convention définissant les engagements réciproques des parties et l'aide de la Ville sera signée pour une année.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'installation de la Commission
- Autoriser le règlement d'aides
- Autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents afférents à cette démarche

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : OPERATION DE REPRISE DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONCEPT DE DIVERSITE COMMERCIALE**

Date de publication par voie d'affichage : 19 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu la délibération du 14 février 2019 relative aux modalités d'attribution du dispositif d'aides à l'installation de commerces et artisans en Bastide ou à la reprise d'activité et constituant une commission ad hoc,

Considérant que la Ville de Carcassonne souhaite engager la mise en place d'une opération de reprise de locaux commerciaux vacants par des porteurs de projets dans des conditions avantageuses, elle s'engage à créer un nouveau concept de commerces à l'essai intitulé « Boutic' Carca » .

L'objectif est de renforcer l'occupation des locaux commerciaux vacants depuis plusieurs mois et d'attirer de nouveau la clientèle en cœur de ville.

Elle a également pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville à travers le renouvellement d'enseignes et de produits et d'encourager l'initiative locale.

C'est un projet partenarial entre les acteurs publics et privés autour du développement économique du territoire et notamment, la redynamisation du centre-ville. Il permet à toute personne désireuse de créer un commerce de se confronter à la réalité du marché, au métier de commerçant et de tester son activité.

Le concept est le suivant :

Le porteur de projet pourra expérimenter la viabilité de son commerce durant 6 mois renouvelable 1 fois avant de s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe ou d'abandonner son projet.

Pour l'accompagner la ville propose un local en location ou sous-location pour cette durée négociée à un tarif bas avec le propriétaire dans un bon emplacement de chalandise.

Au terme de ce premier délai, la ville cède au commerçant son droit au bail lorsqu'elle sous-loue si ce dernier est en mesure de poursuivre son activité.

Pour réaliser le projet, la Ville devra donc :

- Trouver un emplacement en centre-ville,
- Signer une convention d'occupation précaire (ou bail commercial précaire) avec le propriétaire pour une durée maximale de trente-six mois,
- Servir de relais après chaque fin de location pour la recherche de nouveaux projets de commerces,
- Obtenir un loyer modéré négocié au préalable auprès du propriétaire,
- Communiquer sur un appel à projet
- Créer son réseau de partenaires,
- S'assurer de la mise en conformité des locaux,
- Permettre au créateur de tester une idée, un concept, un marché et ses compétences commerciales,
- Réduire le niveau des risques par un accompagnement renforcé du porteur de projet en amont (étude de faisabilité du projet – analyse marché / produit – réalisation du business plan) et, suivi en aval,
- Soutenir la recherche de financements.

Pour information, la ville est déjà en capacité de se positionner pour une première action à un coût de location de 700€ net par mois pour un local de 75 m<sup>2</sup> déjà aménagé dans l'hypercentre commerçant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération de commerce à l'essai,
- autoriser le Maire à signer et exécuter tous les documents afférents à cette démarche.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°16 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORDS – CADRES CONCLUS AVEC LA SOCIETE DLM –ESPACES VERTS**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS (CMEV Holding) qui détient l'intégralité du capital des sociétés DLM ESPACES VERTS, COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION et UPEE 7, a informé la Ville par courrier en date du 8 janvier 2019, de la fusion absorption des sociétés UPEE 7 et DLM ESPACES VERTS au profit de société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2018).

Ainsi les fonds de commerce et l'activité des trois sociétés filiales du groupe seront rassemblés au sein d'une seule et unique entité présentant plus de garanties professionnelles et financières.

Compte tenu de ce changement, il a été sollicité le transfert des marchés ou accords-cadres de la société DLM ESPACES VERTS conclus avec la Ville et définis ci-après, en faveur de la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION.

**Marchés dont la société DLM ESPACES VERTS est titulaire :**

- Marché n°14107018 - Aménagement des terrains Delteil  
Lot n° 18 Espaces verts / Arrosage.
- Marché n° 16125014 - Entretien des espaces publics de la Ville de Carcassonne  
Lot n° 14 Camping de la Cité
- 

**Accords-cadres conclus avec la société DLM ESPACES VERTS:**

- AC047 - Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville  
Lot n° 8 Espaces verts
- AC066 - Travaux d'aménagements paysagers sur l'ensemble de la Ville

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés ou accord-cadre conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre des marchés ou accord-cadre listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution de la société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION à la société DLM ESPACES VERTS dans ses droits et obligations
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants de transfert dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°17 : VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DES MARCHES INCENDIE ET INTRUSION ET TELESURVEILLANCE – LOT N°2 ALARME INCENDIE – MARCHE N°16102002 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu le 2 novembre 2016 après une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché avec la société AUTOMATIC ALARM, relatif à la vérification, entretien et maintenance des installations incendie, intrusion et des moyens de secours - Lot n° 2 alarme incendie, pour un montant de :

- 2 642,00 euros HT pour les vérifications annuelles,
- 1 180,00 euros HT pour les forfaits annuels dépannage,
- 12 000 € HT maximum annuel pour les prestations d'entretien ou de dépannage,
- 30 000 € HT maximum annuel pour les installations nouvelles.

Par courriel en date du 8 janvier 2019, la société AUTOMATIC ALARM a informé la Ville de l'absorption (par transmission universelle de patrimoine) par sa holding Automatic Alarm Entreprises qui, parallèlement dans le cadre de l'intégration au groupe Securitas, changera de raison sociale pour devenir SECURITAS TECHNOLOGIES, et sollicite le transfert de ce marché au bénéfice de cette dernière

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société SECURITAS TECHNOLOGIES, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société SECURITAS TECHNOLOGIES à la société AUTOMATIC ALARM dans ses droits et obligations
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°18 : VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DES ALARMES INCENDIE ET INTRUSION ET TELESURVEILLANCE – LOT N°3 ALARME INTRUSION – MARCHE N°16102003 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu le 2 novembre 2016 après une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché avec la société AUTOMATIC ALARM, relatif à la vérification, entretien et maintenance des installations incendie, intrusion et des moyens de secours - Lot n° 3 alarme intrusion, pour un montant de :

- 4 390,00 euros HT pour les vérifications annuelles,
- 3 336,00 euros HT pour les forfaits annuels dépannage,
- 20 000 € HT maximum annuel pour les prestations d'entretien ou de dépannage,
- 50 000 € HT maximum annuel pour les installations nouvelles.

Par courriel en date du 8 janvier 2019, la société AUTOMATIC ALARM a informé la Ville de l'absorption (par transmission universelle de patrimoine) par sa holding Automatic Alarm Entreprises qui, parallèlement dans le cadre de l'intégration au groupe Securitas, changera de raison sociale pour devenir SECURITAS TECHNOLOGIES, et sollicite le transfert de ce marché au bénéfice de cette dernière

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante, que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société SECURITAS TECHNOLOGIES, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.



Nous sollicitons votre accord :

sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société SECURITAS TECHNOLOGIES à la société AUTOMATIC ALARM dans ses droits et obligations pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes des exercices 2011 à 2015 qui ne pourront pas être recouverts.

Il n'a pu recouvrer onze titres pour un total de 30.153,64€ en raison des motifs suivants :

- Chèques impayés (5 titres)
- Procès-verbal de carence (2 titres)
- Clôture pour insuffisance de l'actif sur redressement ou liquidation judiciaire (3 titres)
- Montant inférieur au seuil de poursuite (1 titre de 0,16 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe, article 6541 (chapitre 65).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur, pour un montant de 30.153.64€.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°20 : CENTRE DE CONGRES : CREATION DE TARIFS**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne organise régulièrement des manifestations, dont l'organisation est confiée à la Direction du Festival et de l'Évènementiel. Celle-ci a parfois la nécessité de facturer des prestations de service (aux clients du Centre de Congrès ou à des tiers associés aux événements).

Il convient de créer des tarifs pour de nouvelles prestations proposées par le Centre de Congrès.

**TARIFS HT ET TTC DES PRESTATIONS**

Prestation	Tarif 1 jour HT	Tarif 1 jour TTC
Location PC portable avec logiciel de prompteur	165.00 €	198.00 €
Forfait déplacement (au km)	0.50 €	0.60 €
Contrôle électrique (à l'heure)	45.00 €	54.00 €
Directeur technique	450.00 €	540.00 €
Techniciens (road)	300.00 €	360.00 €
Kit <i>lumières scéniques</i> renforcé	1 000.00 €	1 200.00 €
Kit <i>lumières type spectacle</i> renforcé	3 000.00 €	3 600.00 €
Kit <i>son de concert</i>	1 000.00 €	1 200.00 €
Kit <i>son de concert</i> renforcé	2 000.00 €	2 400.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- les tarifs établis pour les prestations proposées par la Direction du Festival et de l'Évènementiel

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION PREMIER SEMESTRE 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

## Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019

---

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La programmation de la salle du « Chapeau Rouge » pour le premier semestre 2019 se déclinerait comme suit :

- Le 15 février : Concert de Paamath (gratuit)
- Le 22 février : Concert de Philippe Munck et David Oña (gratuit)
- Du 25 au 28 février : Résidence de SimCha
- Le 1<sup>er</sup> mars : Concert de sortie de résidence SimCha (gratuit)
- Du 4 au 7 mars : Résidence de BeCool
- Le 8 mars : Concert de sortie de résidence Be Cool (gratuit)
- Le 15 mars : Concert iAROSS (gratuit)
- Du 18 au 21 mars : Résidence Nano
- Le 22 mars : Concert de sortie de résidence de Nano (gratuit)
- Du 25 au 28 mars : Résidence Taxman
- Le 29 mars : Concert de sortie de résidence Taxman (gratuit)
- Le 31 mars : Spectacle Jiji le Clown (payant : 4€, billetterie encaissée directement par l'association)
- Le 5 et 6 avril : Festival G.I.S.C
- Le 19 avril : Concert d'Awék (gratuit)
- Le 26 avril : Concert de Cuarteto Tafi (gratuit)
- Du 6 au 9 mai : Résidence du de M.A.N
- Le 10 mai : Concert de sortie de résidence M.A.N (gratuit)
- Le 17 mai : Concert ZOU (gratuit)
- Les 24 et 25 mai : Festival Futuring

A noter que toutes les recettes et les dépenses concernant cette manifestation seront imputées sur le budget annexe du Pôle Culturel, prévu à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
  - Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°22 : RENOUVELLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (STADE ALBERT DOMEK) POUR LA SASP-USC SAISON SPORTIVE 2018/2019**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le code de la propriété des personnes publiques (article L2125-1) impose que : « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ». Il y a quelques cas où l'utilisation peut-être gratuite, notamment pour une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Tout club sportif professionnel est donc tenu de payer une redevance d'occupation de l'infrastructure qu'il utilise si ce dernier est la propriété d'une personne publique.

« La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révocable. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. La convention de mise à disposition du stade Albert DOMEK à la SASP-USC pour les saisons sportives 2019 à 2021, précise dans son TITRE V « DUREE DE LA

CONVENTION ET REDEVANCE », que cette dernière devra être fixée tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Fixée à 30 000€ pour la saison sportive 2017/2018, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette redevance pour le même montant de 30 000€ pour la saison sportive 2018/2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23 : ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES AUTOMATISE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Au mois de septembre 2017, un premier contrôle d'accès automatisé a été installé dans un des gymnases de la Ville.

Le retour d'expérience étant positif tant pour les utilisateurs que pour les gestionnaires, il est proposé d'élargir l'installation de ce mode de gestion à d'autres établissements sportifs.

Après détermination des besoins à satisfaire réalisée par la Direction des Sports, il s'avère nécessaire de recourir à un marché de travaux qu'il est proposé de décomposer en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles tel que suit :

- tranche ferme : pour équiper le complexe sportif de Grazaillies et le stade de Benausse qui serait réalisée sur l'exercice 2019  
montant estimatif : 80 000€,
- tranche optionnelle 1 pour équiper le stade de Domec , qui pourrait être réalisée en 2020  
montant estimatif : 80 000€,
- tranche optionnelle 2, pour équiper le gymnase du Viguiet et le stade de Villalbe qui pourrait être réalisée en 2021,  
montant estimatif de 60 000€,
- tranche optionnelle 3, pour équiper le gymnase de Charles Cros et le stade de Grèzes qui pourrait être réalisée en 2022  
montant estimatif de 60 000€,

Compte tenu des montants considérés la consultation sera lancée par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères de jugement des offres proposés et leur pondération sont :

- valeur technique : coefficient 0.50, soit 50%,
- Prix des prestations : coefficient 050 soit 50%.

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 21 21318411 service 302 001.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'opérateur économique attributaire au terme de la procédure,
- de prévoir les crédits nécessaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°24 : RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession appelé aussi concessionnaire, à la revendre en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Il renonce alors à ses droits et propose à la commune de lui rétrocéder sa concession. La commune est libre d'accepter ou de refuser cette offre.

La concession constitue un emplacement sur le domaine public, en l'occurrence, le cimetière. Le caveau ou le monument édifié sur la concession est de la pleine propriété du concessionnaire. Il peut en cas de rétrocession à la commune, le faire enlever pour le revendre à un tiers.

La rétrocession n'est possible que dans deux cas :

- la concession n'a jamais été utilisée
- ou les restes mortels des personnes qui y avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation.

Seul le fondateur de la concession peut demander la rétrocession. Les héritiers ne peuvent y procéder, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire. En cas de décès du titulaire, il est alors impossible de rétrocéder la concession.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire s'il est délégataire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avant d'être attribuée à une autre personne ou famille.

Si la rétrocession est acceptée, une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, peut être prévue par les membres du Conseil Municipal ; le concessionnaire ayant bénéficié de la concession même si celle-ci n'a pas été utilisée.

Jusqu'à présent, le montant de l'indemnisation des rétrocessions était calculé sur le prix d'achat déduit des frais de plaques et d'enregistrement.

Il convient de revoir ces modalités d'indemnisation afin d'effectuer une indemnisation basée sur le prorata temporis.

L'offre en matière de concessions sur la Ville de Carcassonne est constituée de concessions temporaires d'une durée de 5 ans (très rarement rétrocédées) et, de concessions à perpétuité pour lesquelles il est plus difficile de chiffrer le temps restant à courir.

Ainsi, il pourrait être procédé au remboursement intégral du prix d'achat déduit des frais de plaques et d'enregistrement, pendant les 10 premières années suivant l'acquisition de la concession, puis, à un remboursement de la moitié du prix initial pendant les 20 années suivantes, et au-delà, à l'équivalent du quart du prix d'achat. La date de référence prise en compte étant la date du titre de concession.

Exemple : une concession acquise le 10 novembre 2006 au prix de 858.50 euros hors frais de plaques et d'enregistrement sera indemnisée pour une rétrocession :

- jusqu'au 09 novembre 2016 à 858.50 €
- du 10 novembre 2016 au 09 novembre 2036 à 429.25 € (858.50/2)
- et après le 10 novembre 2036 à 214.63 € (858.50/4)

Cette indemnisation sera imputée au budget principal sur la ligne 67 6718 026

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'indemnisation des rétrocessions au prorata temporis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à se prononcer sur les demandes de rétrocessions.

-  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°25 : TRANSMISSION DEMATERIALISEE D'AVIS DE NAISSANCE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le service Etat Civil doit envoyer quotidiennement les avis de naissance, ou de décès des enfants de moins de 6 ans, au service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental.

A ce jour la transmission des documents se fait par envoi de fax ou mail.

La convention correspondante a pour objet de permettre la transmission de ces avis par voie dématérialisée.

Ce mode de transmission sera automatique, rapide, fiable, sécurisé et permettra d'assurer l'intégrité des informations.

Afin de permettre la mise en place de cette transmission dématérialisée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PYRENEES-MEDITERRANEE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée et la ville de Carcassonne, ont travaillé sur une convention afin de formaliser le partenariat engagé depuis de nombreuses années entre nos deux institutions.

La Ville s'engage ainsi à soutenir l'EFS-PM dans sa mission de collecte de dons de sang, de plasma et de plaquettes sur la commune et à faciliter les actions de sensibilisation, d'information et d'encouragement de la population à participer aux collectes organisées.

La Ville relaiera ainsi les événements organisés par l'EFS PM sur les panneaux d'affichage digitaux, sur son site internet, auprès des agents municipaux ; mettra à disposition des supports d'informations sur le don de sang sur les lieux d'accueil de la mairie ; promouvra le don de sang auprès des nouveaux arrivants de Carcassonne, par l'insertion d'une brochure de l'EFS PM dans le sac shopping qui leur sera remis lors de la cérémonie d'accueil.

La Ville mettra également à disposition certains matériels nécessaires à la bonne organisation des collectes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°27 : ACCUEIL ET GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation



Par délibération n°21 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a adopté la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des services de la Ville de Carcassonne, afin d'effectuer une période de stage laquelle s'inscrit dans le cadre de leur cursus de formation initiale.

Ce dispositif, prévu par le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, pris en application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, constitue pour la collectivité d'accueil, les établissements d'enseignements et les stagiaires, une réelle opportunité. En effet, il permet d'une part, pour la collectivité d'accueil, de positionner un élève stagiaire sur une étude ou analyse experte d'une mission clairement identifiée par la collectivité, d'autre part pour l'élève stagiaire, de mettre à l'épreuve et expérimenter en situation concrète et professionnelle, les connaissances et acquis relevant de son cursus, enfin pour l'établissement d'enseignement, de co évaluer les futures capacités professionnelles de l'élève.

La collectivité doit pour se faire, identifier les projets ou activités qui pourraient être confiés à un stagiaire de l'enseignement supérieur, en cohérence avec son domaine de formation et sous tutorat assidu d'un agent de l'encadrement de la direction d'accueil.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire dès lors où la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit 44 jours de 7 heures de présence) ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la dite gratification est réglementairement fixé par le décret supra visé, il est exonéré de cotisations sociales et correspond à 15 % du plafond de la sécurité sociale (révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier).

La gratification est versée mensuellement à compter du premier jour du premier mois de présence en milieu professionnel du stage.

D'autres avantages peuvent être prévus par convention de stage, notamment l'accès au restaurant d'entreprise selon les conditions en vigueur, la prise en charge des frais de transport prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié par le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015, le cas échéant et selon les conditions en vigueur, les activités sociales et culturelles mentionnées à [l'article L. 2323-83 du code du travail](#)

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

Considérant la révision annuelle du montant de la gratification des élèves stagiaires et les modifications apportées par le décret du 2 octobre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°21 du 26 mars 2015 ;
- D'approuver l'accueil maximum de trois stagiaires de l'enseignement supérieur par an, suivant les modalités supra visées ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- De procéder au versement des gratifications prévues par le décret supra visé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°28 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 réformant les politiques d'insertion.

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-34 du Code du Travail relatifs aux CUI-CAE.

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018.

Vu l'arrêté n° 2018/PEC/1 du 19 février 2018 du préfet de région Occitanie.

La commune s'est inscrite depuis plusieurs années dans les dispositifs d'aide de retour à l'emploi. A ce titre, elle a conservé dans ses effectifs un nombre conséquent d'agents qui arrivaient en fin de contrat.

La circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation (DGEFP) du 11 janvier 2018 a transformé les contrats aidés par la création des PEC.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, et sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité des prescripteurs agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, pour une durée de 9 à 12 mois maximum, renouvelable une fois pour une durée de 6 à 12 mois maximum, et pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaire minimum. Il doit prévoir des actions d'accompagnement et de formation.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du SMIC sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Ce taux sera majoré de 10% pour :

- Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Les résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
- Les employeurs qui, dès la signature du contrat, s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Les employeurs qui signent un contrat à durée indéterminée dès la convention initiale.

Toutefois, afin d'aider l'ensemble des employeurs domiciliés dans les communes reconnues en état de catastrophe naturelle après les inondations qui ont frappé notre département le 15

octobre dernier, le taux de prise en charge par l'Etat des CUI-PEC est porté à 80% du SMIC Brut (sur la base de 20H hebdomadaires).

Ce taux dérogatoire est applicable pour toutes signatures de contrats effectuées entre le 03 décembre 2018 et le 03 mars 2019.

Le contrat PEC bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (cotisations patronales de sécurité sociale et allocations familiales) dans la limite du SMIC.

Il est proposé de recourir à ces contrats en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, sur la base d'une rémunération au SMIC et dans les conditions suivantes :

- 2 emplois d'une durée de 12 mois à temps complet au sein de la direction des opérations funéraires pour exercer des missions de gardiennage et d'entretien des cimetières.
- 8 emplois d'une durée de 12 mois à temps complet au sein de la direction générale des services techniques pour exercer les missions suivantes :
  - Electricien
  - travaux d'urgence nécessaires à l'entretien et la maintenance du domaine public communal, des jardins publics et espaces naturels sur l'ensemble de la Ville
  - Petits travaux de voirie
  - Entretien et arrosage des espaces verts
- 7 emplois d'une durée de 12 mois à temps complet au sein de la direction de l'éducation pour exercer des missions d'entretien des locaux sur les écoles de la ville.
- 1 emploi d'une durée de 12 mois à temps complet au sein de la direction stationnement payant et port du canal pour exercer les missions d'agent d'exploitation des parkings

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours aux contrats PEC dans les conditions supra définies,
- D'autoriser la présentation d'offres de recrutement auprès des prescripteurs correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes et notamment les contrats, renouvellements et avenants à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°29 : RAPPORT DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 ET RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2017-2018**

Date de publication par voie d'affichage : 20 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 20 février 2019

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Les rapports de la politique de la ville font le point sur la mise en œuvre des actions du contrat de ville signé par la municipalité en juin 2015. Ils répondent à ce titre à deux obligations :

- L'obligation légale d'élaboration d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
- L'obligation inscrite au contrat de ville de mettre en place les conditions pour observer, suivre et évaluer ce document cadre.

Comme le prévoit la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et l'article L.1811.2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport produit par Carcassonne Agglo, doit être soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Carcassonne, ainsi qu'aux conseils citoyens. Les éventuelles contributions de chacun seront annexées au rapport annuel de la politique de la ville sous la forme d'un avis.

Le contenu de ce rapport doit permettre de consolider et soumettre au débat les éléments du bilan de l'action de la collectivité en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En accord avec les services de l'Etat, les rapports annuels de la politique de la ville 2017 et 2018 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville produit par le cabinet Pluricité seront regroupés cette année en un seul document.

Ces évaluations ont été présentées et validées lors du comité de pilotage du 06 juillet 2018 en présence des représentants des Conseils citoyens.

Ce rapport sera soumis pour approbation, au conseil communautaire de Carcassonne Agglo le 06 mars 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 et le rapport annuel de la politique de la ville sur la période 2017-2018.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncés ci-dessous
- Mme LE CORRE, M. MORIO et M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°30 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – POLE CULTUREL**

Date de publication par voie d'affichage : 27 février 2019

Date de transmission à la Préfecture : 27 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes.

Parmi elles, figure notamment la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont obligatoirement constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante

. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 14/02/2019	Montant des provisions constituées au 14/02/2019	Solde
<b>PROVISIONS</b>						
PROVISIONS POUR LITIGES						
<b>Total des provisions pour litiges</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
<b>Total des provisions pour garanties</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 14 février 2019**

<b>d'emprunts</b>						
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES</b>						
Liquidation judiciaire sur créance titrée	Sté XCOM2	2019	70.000,0 0	0.00	70.000,00	70.000,00
<b>Total des autres provisions pour risques</b>			<b>70.000,0 0</b>	<b>0.00</b>	<b>70.000,00</b>	<b>70.000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>70.000,0 0</b>	<b>0.00</b>	<b>70.000,00</b>	<b>70.000,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**SOMMAIRE**

<b>DELIBERATION N°1: DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE L'ARTICLE .....</b>	<b>6 7</b>
<b>DELIBERATION N°02 : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>7</b>
<b>DELIBERATION N°3 : APPROBATION DE L'ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LE SECTEUR DU PAICHEROU, RIVE GAUCHE.....</b>	<b>11</b>
<b>DELIBERATION N°4: PROLONGATION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES A LA REHABILITATION DES IMMEUBLES ET AU RAVALEMENT DES FACADES .....</b>	<b>12</b>
<b>DELIBERATION N°5: ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BC 272 ET BC 273 .....</b>	<b>13</b>
<b>DELIBERATION N°6 : CLASSES TRANSPLANTEES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>DELIBERATION N°7 : CONTRAT DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION ONE-ONE .....</b>	<b>15</b>
<b>DELIBERATION N°8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION N°9 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2019... </b>	<b>17</b>
<b>DELIBERATION N°10 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS.. </b>	<b>18</b>
<b>DELIBERATION N°11 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA CUISINE CENTRALE .....</b>	<b>21</b>
<b>DELIBERATION N°12 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).....</b>	<b>23</b>
<b>DELIBERATION N°13 : GRILLE TARIFAIRE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES 2019 .....</b>	<b>24</b>
<b>DELIBERATION N°14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE ET ARTISANS EN BASTIDE OU A LA REPRISE D'ACTIVITE : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC ET REGLEMENT DES AIDES .....</b>	<b>26</b>
<b>DELIBERATION N°15 : OPERATION DE REPRISE DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONCEPT DE DIVERSITE COMMERCIALE .....</b>	<b>27</b>
<b>DELIBERATION N°16 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORDS – CADRES CONCLUS AVEC LA SOCIETE DLM –ESPACES VERTS .....</b>	<b>29</b>

---

<b>DELIBERATION N°17 : VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DES MARCHES INCENDIE ET INTRUSION ET TELESURVEILLANCE – LOT N°2 ALARME INCENDIE – MARCHE N°16102002 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT .....</b>	<b>30</b>
<b>DELIBERATION N°18 : VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DES ALARMES INCENDIE ET INTRUSION ET TELESURVEILLANCE – LOT N°3 ALARME INTRUSION – MARCHE N°16102003 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....</b>	<b>32</b>
<b>DELIBERATION N°19 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL.....</b>	<b>33</b>
<b>DELIBERATION N°20 : CENTRE DE CONGRES : CREATION DE TARIFS.....</b>	<b>33</b>
<b>DELIBERATION N°21 : CHAPEAU ROUGE – PROGRAMMATION PREMIER SEMESTRE 2019.....</b>	<b>34</b>
<b>DELIBERATION N°22 : RENOUVELLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (STADE ALBERT DOMEQ) POUR LA SASP-USC SAISON SPORTIVE 2018/2019 .....</b>	<b>36</b>
<b>DELIBERATION N°23 : ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES AUTOMATISE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE.....</b>	<b>36</b>
<b>DELIBERATION N°24 : RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE .....</b>	<b>38</b>
<b>DELIBERATION N°25 : TRANSMISSION DEMATERIALISEE D'AVIS DE NAISSANCE .....</b>	<b>39</b>
<b>DELIBERATION N°26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PYRENEES-MEDITERRANEE.....</b>	<b>40</b>
<b>DELIBERATION N°27 : ACCUEIL ET GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....</b>	<b>40</b>
<b>DELIBERATION N°28 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC).....</b>	<b>42</b>
<b>DELIBERATION N°29 : RAPPORT DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 ET RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2017-2018.....</b>	<b>43</b>
<b>DELIBERATION N°30 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – POLE CULTUREL .....</b>	<b>44</b>